

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2026-085

Attribution de marché – Fourniture et livraison de granulés de bois destinés à l’approvisionnement des chaufferies de la communauté de communes

M. le Président de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne les compétences du Président en matière de préparation, de passation et d’exécution des marchés publics ;

Vu les articles L.2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique relatif à la passation des marchés publics selon une procédure de gré à gré ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 02 juillet 2026 déléguant au président la possibilité « *de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 26 février 2026 portant approbation du budget primitif pour l’exercice 2026 ;

Vu la procédure de consultation engagée le 09 juillet 2026 ;

Vu la feuille d’analyse du marché public ;

Vu l’information portée à la Commission d’Appel d’Offres réunie le 10 septembre 2026, ce marché en procédure adaptée n’entrant pas dans le champ de compétence attributive de la commission fixé par l’article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite procéder à l’acquisition de granulés de bois, destinée à l’approvisionnement des chaufferies de la communauté de communes ;

Considérant que les caractéristiques techniques et les conditions de fourniture, de livraison et, le cas échéant, de mise en service, sont définies dans le marché valant cahier des charges ;

Considérant qu’il s’agit d’un accord-cadre à bons de commande dont la montant maximal de la fourniture a été fixé à 35 000 € HT ;

Considérant que la fourniture fait l’objet d’un marché à lot unique, dès lors que « l’allotissement serait de nature à rendre techniquement difficile l’exécution du marché ou à en accroître sensiblement les coûts » et « le recours à un prestataire unique garantit une meilleure coordination et une plus grande cohérence dans l’exécution des prestations » ;

Considérant que, conformément aux articles L.3, L.2121-1, L.2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique, le marché peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les conditions prévues par la réglementation sont réunies ;

Considérant qu’à cette fin, la collectivité a procédé à une demande de devis adressée par voie électronique à plusieurs opérateurs économiques susceptibles de répondre au besoin identifié, afin de disposer de plusieurs propositions et de permettre une comparaison des offres ;

Considérant que les offres reçues ont été analysées par les services de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez au regard des critères définis dans les documents de la consultation ;



Considérant que l'offre de l'entreprise TRANSPORT DU HAUT LIVRADOIS, d'un montant de 300 € HT la tonne, soit 330 € TTC la tonne, a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution définis dans les documents de la consultation ;

Considérant que l'offre retenue répond aux caractéristiques et exigences techniques définies dans le marché valant cahier des charges et permet de satisfaire de manière pertinente le besoin de la collectivité ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'attribuer le marché à l'entreprise TRANSPORT DU HAUT LIVRADOIS et d'autoriser la signature ainsi que la notification des documents contractuels correspondants ;

Après concertation de la Commission d'Appel d'Offres ;

M. le Président de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez,

DECIDE

Article 1 : de conclure le marché de fourniture et livraison de granulés de bois destinés à l'approvisionnement des chaufferies de la communauté de communes dans les conditions suivantes :

Titulaire	Adresse	Montant HT	Montant TC	Maximum
TRANSPORT DU HAUT LIVRADOIS 334398146000	2 Chemin de la rivière – Lieu-Dit Choupeyre 62220 BERURIERES	300 € HT la tonne	330 € HT la tonne	35 000,00 € HT

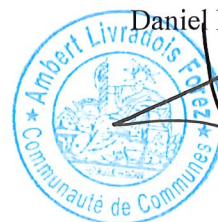
Article 2 : de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de communes. Ampliation à la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à AMBERT, le 11 septembre 2026

Le Président,

Daniel FORESTIER



Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.